

**NOTICE ENQUETE PUBLIQUE
DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 A 8H30 AU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 A 17H45**

**DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE
L'EMPRISE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH n°256p – 292p – 311p ET 329p
CONSTITUANT DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

I/ CONTEXTE LEGISLATIF DE LA PROCEDURE

L'association « Cultures et Citoyenneté » a le projet d'édifier une mosquée sur le site sis, rue Albert Schweitzer, lieu de culte actuel. Mais celui-ci étant contraint, l'association souhaite acquérir des terrains situés en limite des parcelles cadastrées section AH n°250 et n°290, dont l'association est propriétaire.

Conformément à l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P), le bien d'une personne publique relevant du domaine public est inaliénable et imprescriptible. Afin de permettre sa vente, il convient de l'inclure dans le domaine privé communal après Délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation de ce bien puis décidant son déclassement du domaine public communal, en vertu de l'article L.2141-1 du même Code.

Toutefois, par dérogation à ce dernier, l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (article 9) a modifié le premier alinéa de l'article L.2141-2 du C.G.3P., pour permettre à une collectivité territoriale (jusque-là réservé à l'Etat) de déclasser et de vendre immédiatement un bien alors même qu'il n'est pas encore désaffecté dans les faits :

« Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir au déclassement anticipé dans le cadre de cette vente. La désaffectation se fera au moment du lancement des travaux par l'association « Cultures et Citoyenneté », permettant ainsi de différer la fermeture de l'espace.

Aussi, lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal délibère sur le déclassement envisagé.

C'est pourquoi, Mme Le Maire par Arrêté a procédé à l'ouverture de ladite enquête publique au mois de novembre pour les parcelles cadastrées section AH n°292p, n°329p (dépendances de la rue Albert Schweitzer), n°311p (chemin vers l'allée Xavier Bichat) et n°256p (dépendance du parking). L'enquête publique se déroulera selon les modalités des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la Voirie Routière dont la durée est fixée à quinze jours.

II. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE

a) Lancement de l'enquête et information du public

Le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 (jointe en annexe) a pris une délibération de principe sur la mise en œuvre des différentes procédures administratives en vue de la vente des parcelles communales cadastrées section AH n°256p – 292p – 293p- 311p et 329p à l'association Cultures et Citoyenneté (voir délibération en annexe).

Mme Maud TALLET, Maire de Champs-sur-Marne a pris un arrêté DG-2023-125 en date du 04 octobre 2023 (joint en pièce n°1 du dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie des parcelles cadastrales section AH n°256p, 292p, 311p et 329p. Cet arrêté a désigné M. FOURNIER Fabien comme commissaire enquêteur, précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La Commune a souhaité informer largement les habitants, au-delà des obligations réglementaires. L'arrêté a été affiché sur le terrain en date du 10 octobre 2023. Un avis d'enquête a été affiché sur les différents panneaux administratifs le 11 octobre 2023 et celui-ci a par ailleurs fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune dès le 11 octobre 2023.

La Collectivité a souhaité publié une annonce indiquant l'objet et les dates de l'enquête publique dans un journal à diffusion départementale quinze jours avant le début de l'enquête (voir pièce n°2) :

- La Marne édition Seine-et-Marne en date du 18 octobre 2023
- Le Parisien édition Seine-et-Marne en date du 18 octobre 2023

Puis, une nouvelle publication sera réalisée les huit premiers jours de l'enquête.

b) Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du lundi 06 novembre 2023 à 8h30 au mardi 21 novembre 2023 à 17h45 inclus, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Elle se déroulera en Mairie de Champs-sur-Marne où le public pourra ainsi consulter le dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée d'enquête aux dates et heures suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45 et le samedi de 09h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse « enquete-publique@ville-champssurmarne.fr » ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences à la Mairie :

- Le lundi 06 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 21 novembre 2023 de 14h45 à 17h45

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site de la Commune de Champs-sur-Marne www.ville-champssurmarne.fr.

c) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport doit être laissé à disposition du public durant un an. Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées en vertu de l'article L.141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière, puis procéder à leur cession.

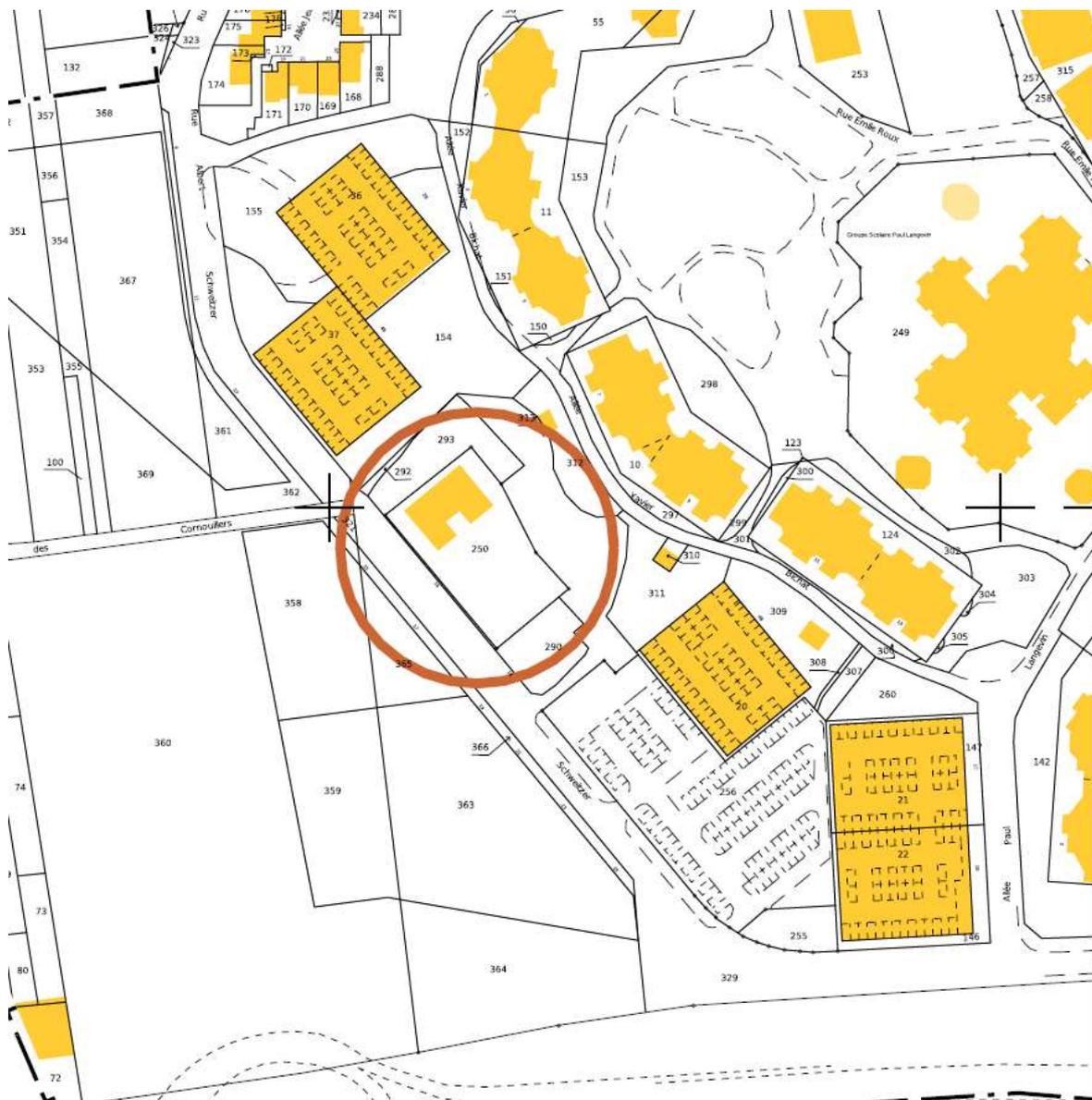
III. CONTEXTE DU DECLASSERMENT

L'Association « Cultures et Citoyenneté » a pour projet de construire une mosquée sur l'emprise future constituée des parcelles à céder par la Commune et des parcelles dont elle est déjà propriétaire. Le cheminement piétonnier menant vers l'allée Xavier Bichat sera reconstitué, celui-ci fera 2 m de large et une bande d'un mètre sera plantée d'une haie vive. La Commune sera exigeante sur la forme architecturale de la mosquée, son intégration dans l'environnement, sur le stationnement...

Le projet de déclassement anticipé porte sur une partie des parcelles cadastrées section :

- AH n°256p d'une superficie de 277 m², représentant un espace vert et une dépendance du parking public,
- AH n°292p d'une superficie de 43 m² représentant un espace vert,
- AH n°329p d'une superficie de 887 m² et de 5 m², représentant une dépendance de la rue Albert Schweitzer et accueillant une partie d'un chemin piétonnier,
- AH n°311p d'une superficie de 14 m² empiétant sur le chemin piétonnier menant à l'allée Xavier Bichat.

Plan de situation



Nouvelles références cadastrales



Les parcelles avec les nouvelles références cadastrales qui seront vendues à l'association « Cultures et Citoyenneté » sont les suivantes :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie ²	
AH 292p	AH 372	43 m ²	Objet de l'enquête
AH 293p	AH 374	616 m ²	
AH 329p	AH 378	887 m ²	Objet de l'enquête
AH 329p	AH 382	5 m ²	
AH 311p	AH 376	14 m ²	Objet de l'enquête
AH 256p	AH 370	277 m ²	Objet de l'enquête

Les parcelles avec les nouvelles références cadastrales dont la Commune reste propriétaire sont les suivantes :

Ancienne référence cadastrale	Nouvelle référence cadastrale	Superficie
AH 292p	AH 373	2 m ²
AH 293p	AH 375	1 m ²
AH 329p	AH 379	579 m ²
AH 329p	AH 380	16 m ²
AH 329p	AH 381	34 359 m ²
AH 311p	AH 377	717 m ²
AH 256p	AH 371	3 620 m ²